

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal
de la Commune de LOURNAND du 16 novembre 2021
(Convocation du 9 novembre 2021)

Présents : MAURICE Jean-Pierre, LEGER Cyrille, GILLET Michel, PAILLART Julien, ABITBOL Hector, MAURIN Florent, DUPLESSIS Jacques.

Absents : CHOCAT PAYET Laetitia, TRAMARD Camille (pouvoir à MAURICE Jean-Pierre), DUMONTOY Marjorie.

Secrétaire de séance : LEGER Cyrille

La séance est ouverte à 19 heures 15.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2021 :

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2) Modification du compte rendu de la séance du 24 juin 2021

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil que Mme Housse, trésorière de l'association Lournand Notre Patrimoine, a soulevé une erreur sur le compte rendu de la séance du 24 juin 2021

En effet, l'association LNP avait sollicité le Conseil Municipal pour une demande de subvention d'un montant de 1500 €, et non pas 1000 € comme précisé dans le compte rendu du 24 juin 2021.

Le Maire rappelle que les montants accordés ont été votés en prenant bien en compte de toutes les demandes des associations telles qu'elles avaient été formulées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés la modification du compte rendu de la séance du 24 juin 2021.

3) Affouages 2021-2022 : préconisation de l'ONF et montant.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les lots mis à disposition, du montant, et dates d'inscription et de tirage au sort :

A ce jour, 6 demandes d'affouagistes ont été reçues en mairie.

Sur les préconisations de l'ONF les parcelles concernées sont :

Parcelles 23/25 : Le long de la voie verte

Parcelles 40/42/45 : Derrière la Chapelle de Cotte

Parcelles 57/ 51

Certaines parcelles de l'année 2021 ne sont pas encore débardées, une demande a été faite par les personnes concernées afin de bénéficier d'un délai supplémentaire, ce qui sera vu directement avec le garde ONF, Mr Stephane CARRUSCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, que pour l'année 2022 :

- La répartition des affouages se fera sur tirage au sort. Les candidatures sont acceptées en mairie jusqu'au 30/11/2020, le tirage aura lieu le 10 décembre 2021 à 18h00 en mairie.
- Les affouages sont réservés aux habitants de la commune et que de ce fait, toute personne extérieure ne peut en bénéficier.
- les habitants sélectionnés s'engage à ne pas faire de revente, ces affouages devant servir uniquement pour leur compte personnel.
- Le tarif est fixé à 25.00 € la parcelle.

Le conseil charge la commission foret de gérer la campagne d'affouage sur les préconisations de l'ONF.
Un mot en ce sens sera posté sur le site internet

4) Création d'un emploi contractuel non permanent dans le cadre du recensement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour l'année 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 1 emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour la période allant du 22 janvier 2022 au 19 février 2022.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 354 IM 332 au grade adjoint administratif Territorial Echelon 1.

Un mot en ce sens sera posté sur le site internet. La Mairie lance un appel à candidature.

5) Mise en place d'un droit de préemption urbain sur la commune de Lournand : débat et délibération

Monsieur le Maire explique que les communes (Code de l'urbanisme L211-1) dotées d'une carte communale peuvent prendre délibération afin d'instaurer un droit de préemption urbain. En l'absence de droit de préemption urbain, le Conseil Municipal ne peut se substituer à l'acquéreur lors d'une transaction se faisant sur la commune.

En vue d'une éventuelle révision de la carte communale, et de différents projets de développement, il convient de mettre en place un droit de préemption urbain afin de pouvoir éventuellement préempter dans le cadre d'un projet précis.

Après un débat, lors duquel tous les membres du Conseil Municipal se sont exprimés sur la mise en place d'un droit de préemption urbain, le Conseil a voté :

Pour : 6 votes

Contre : 1 vote

Abstention : 1

Le Conseil Municipal adopte à la mise en place d'un droit de préemption urbain et autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

La commission urbanisme se réunira afin de délimiter les zones concernées dans le but de préparer un vote lors d'une prochaine réunion de conseil.

6) Chantier SYDESL : engagement du programme d'enfouissement complémentaire au Bourg

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'étude et le chiffrage du SYDESL concernant le projet « BTS P. BOIS DES FAYOLLES » d'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux de télécommunication.

	Coût estimatif	Participation SYDESL	Financement à la charge de la mairie
Réseaux éclairage public	17269.07 € HT	12000 € HT	5269.07 € HT
Enfouissement réseaux télécom	50000 € TTC	25000 € TTC	25000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'accepter l'engagement du programme d'enfouissement.

Le Conseil demande de convenir d'un rdv avec le Sydesl afin d'obtenir des plans et informations plus précises.

7) Réactualisation des devis sur le complément de travaux de renouvellement des canalisations au hameau de Chevagny.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie des travaux prévus au hameau de Chevagny n'a pas été faite car des travaux plus importants ont dû être mis en place sur En-Fôrat. Cependant, ces travaux sont toujours d'actualité et vont être déployés en 2022.

Le budget initialement prévu reste inchangé. Les travaux envisagés, sous réserve de la possibilité de financement incluant une aide de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 70%, sont les suivants :

Commune de Lournand AVP 2022		
	Désignation des travaux	Montant € HT
Renouvellement - Hameau de Chevagny	Renouvellement de conduites fonte DN 60 mm vétustes. Pose d'environ 170 m de canalisation PVC DN 90 mm. Reprise des branchements (environ 4 unités).	36 997,60
Total HT hors rabais		36 997,60
Rabais espéré 18,0 %		-6 659,57
Total HT de travaux		30 338,03
Honoraires de maîtrise d'œuvre	} environ 8 %	2 427,04
Contrôles, divers et imprévus		
Total général HT		32 765,07
Total TTC		39 318,09

Les études ont été réalisées par le SYDRO71 en partenariat avec SUEZ, délégataire de la prestation de services de gestion de l'eau potable. Une subvention à hauteur de 70%

Le Conseil, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents et représentés :

- De programmer les travaux d'eau potable présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 32 765,07 € HT sous réserve de leur possibilité de financement incluant une aide de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 70 % ;
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC au taux maximum de 70 % pour ce programme ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides du SYDRO71 et du Département pour l'ensemble de ces projets
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions

8) Colis des aînés : détermination du contenu, organisation générale et mise en place, vote du budget.

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de déterminer le contenu des colis de nos aînés, de mettre en place l'organisation générale et de voter sur les budget alloué.

Cette année, 31 personnes et 4 couples de plus de 75 ans, bénéficient d'un colis.

Le Conseil propose de composer les paniers en passant commande auprès de l'amicale laïque des parents d'élèves. En effet, cette dernière organise une vente de produits locaux et artisanaux au profit de l'Amicale laïque des parents d'élèves du RPI Massilly-Lournand-Bray-Flagy.

Le Conseil, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la commande auprès de l'amicale laïque des parents d'élèves pour un budget de 32 euros par colis individuel et 45 euros par colis couple.

9) Point global de sécurité routière sur la commune

a. Problématique des murs de soutènements sur plusieurs hameaux (devis et priorité d'action)

Comme exposé lors d'un Conseil Municipal du 14 octobre 2021, plusieurs murs de soutènements sont à refaire suite aux intempéries: Des devis ont été établis et les travaux sont prévus en 2022.

- Dans le Bourg : devis 12195 TTC / Budget 2022, travaux prévus pendant les vacances de février
- Hameau de Chevagny : devis de 15000 euros HT / 19000 TTC, travaux prévus en juin.
- Hameau de Collonge : devis de 11000 euros HT / 13000 TTC

Une délibération en ce sens sera prise lors de la prochaine réunion de Conseil.

b. Problème de vitesse excessive sur la commune, notamment dans la traversée du Bourg (mise en œuvre d'un plan d'action global avec projets d'expérimentation de solutions provisoires)

Un rendez-vous a été organisé avec le restaurant du Pont de Cotte du fait de la vitesse excessive sur la route départementale. Un engagement a été pris pour aider les gérants, via le département, et tenter d'abaisser la vitesse à 70km/h pour des questions de sécurité

Dans la suite de l'engagement pris, un rendez-vous le 17 novembre 2021 est prévu avec le département afin d'avancer sur ce dossier et mettre en place des solutions. Lors de cet échange, il sera également question de la vitesse excessive du Bourg et de la sécurité des habitants de Lournand.

10) Point sur les chantiers en cours

a. Clocher de l'Eglise de Lournand

Le chantier des abats sons et du système de cloches électriques est terminé. L'ouverture de chantier s'est déroulée en présence de l'association la Choue et de Natura 2000. Des chouettes décédées ont malheureusement été découvertes, cependant il reste un couple.

Un devis a été demandé afin d'installer une trappe ne permettant plus aux chouettes de descendre et leur évitant ainsi de se retrouver prises au piège. La réception de chantier est prévue vers le 15 décembre 2021, l'électrification étant retardée par des problèmes d'approvisionnement de sous-ensembles.

Questions diverses :

- **Commission finance** : La commission finance s'est réunie. Une réunion sera prévue avec le trésorier puis un retour sera fait lors d'un prochain conseil.
- **Vœux du maire** : Les vœux du Maire se dérouleront le dimanche 9 janvier 2022 à 11h00.
- **Fermeture de la mairie** : La Mairie se ferme le vendredi 24 décembre 2021.
- **Sortie de la gazette** : La sortie de la prochaine gazette est prévue pour le 20 décembre 2021.
- Le Maire fait part au Conseil que suite au prêt de la salle communale à l'association ACAPS pour une de leur manifestation, cette dernière a souhaité faire un don de 50 euros à la commune.

Séance levée à 22h50

